Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023-18H00
CENTRE BASSET DE NATTES

Séance du 26 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
21 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Dont pouvoir(s) :	0

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, PONS Marie-Aude , BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia, RUMEAU Hervé, COUE Eric, CAZAUD Patrick, GUEROUT Sandrine, ANGOT Céline
ABSENT(s)/EXCUSES : LE MORVAN Julie, ALBERO Caroline, SAN MARTIN Gaël, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, GRAND Cécile
POUVOIR(s) : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : FROMILHAGUE Olivier

0- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 01 avril 2023 (envoyé par mail) - UNANIMITE

DELIBERATIONS

1- Demande de Subvention auprès de la DRAC -Acquisition logiciel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour optimiser le fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire de s'acquitter d'un logiciel informatique autorisant le public à se connecter à internet sur 3 postes, à utiliser des outils bureautiques, à accéder aux ressources en ligne.

Les fonctionnalités de ce nouveau logiciel permettront à la médiathèque :

- La mise en ligne d'un nouveau portail permettant l'accès au catalogue de la bibliothèque et aux ressources numériques.

Une subvention au taux de 55 % du montant HT est à solliciter auprès de la DRAC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant ;

- Dépenses : 7 152,70 € HT
- Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 5 571,70 € HT
- Recettes :
  - Participation Etat -DGD (55 % du coût subventionnable) 3 064,435 € HT
  - Autres participations (Communauté de communes Pyrénées Audoises) 1 581,00 € HT
  - Fonds propres 2 507,265 € HT

Total 7 152,70 € HT

Monsieur le Maire demande d'approuver le dépôt du dossier de demande de subvention DRAC et le plan de financement de l'opération.
Dit que les crédits sont disponibles.

Pas de question – **Vote à l'UNANIMITE.**

2-Création 2 CDD accroissement d'activité

En prévision de prévoir du renfort au service technique durant l'été en raison des manifestations, de la fréquentation du marché forain et pour pallier les congés d'été du personnel permanent .

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

de créer,

- **Du 17/07/2023 au 11/08/2023** - 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

- **Du 02/05/2023 au 30/09/2023** - 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Et demande de d'autoriser les agents contractuels aux dates énoncées ci-dessus.

Dit que les crédits sont disponibles.

Pas de question – **Vote à l'UNANIMITE.**

3- Admission en non-valeur de créances

Monsieur le Maire expos que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.
Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 4 944.69. €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables numéro 6008133331 dressée par le comptable public.

Pas de question – **Vote à l'UNANIMITE**

4- Demande de subvention en faveur de l'Ecole Sportive Espérazannaise année scolaire 2023/2024

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre l'école sportive Espérazannaise (ESE) et la commune, prévoit que cette dernière accorde une aide forfaitaire annuelle pour couvrir les frais normaux des activités et remplir une mission communale en lieu et place de la mairie pour assurer le fonctionnement des ateliers périscolaires

Le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un budget de fonctionnement.

Au vu du budget prévisionnel de l'association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme de fonctionnement de 4300 € pour l'année scolaire 2023-2024 (somme identique en 2022-2023)
Les crédits sont disponibles

Cette aide sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :
- 3 000 € en septembre 2023
- 1300 € en janvier 2024

En plus des ateliers périscolaires, L'ESE aura en charge : la mise en place, l'organisation et l'animation du conseil municipal des jeunes

Pas de question – **Vote à l'UNANIMITE**

CLOTURE A 18 H50

La secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE

Le Maire
Christian SOULA